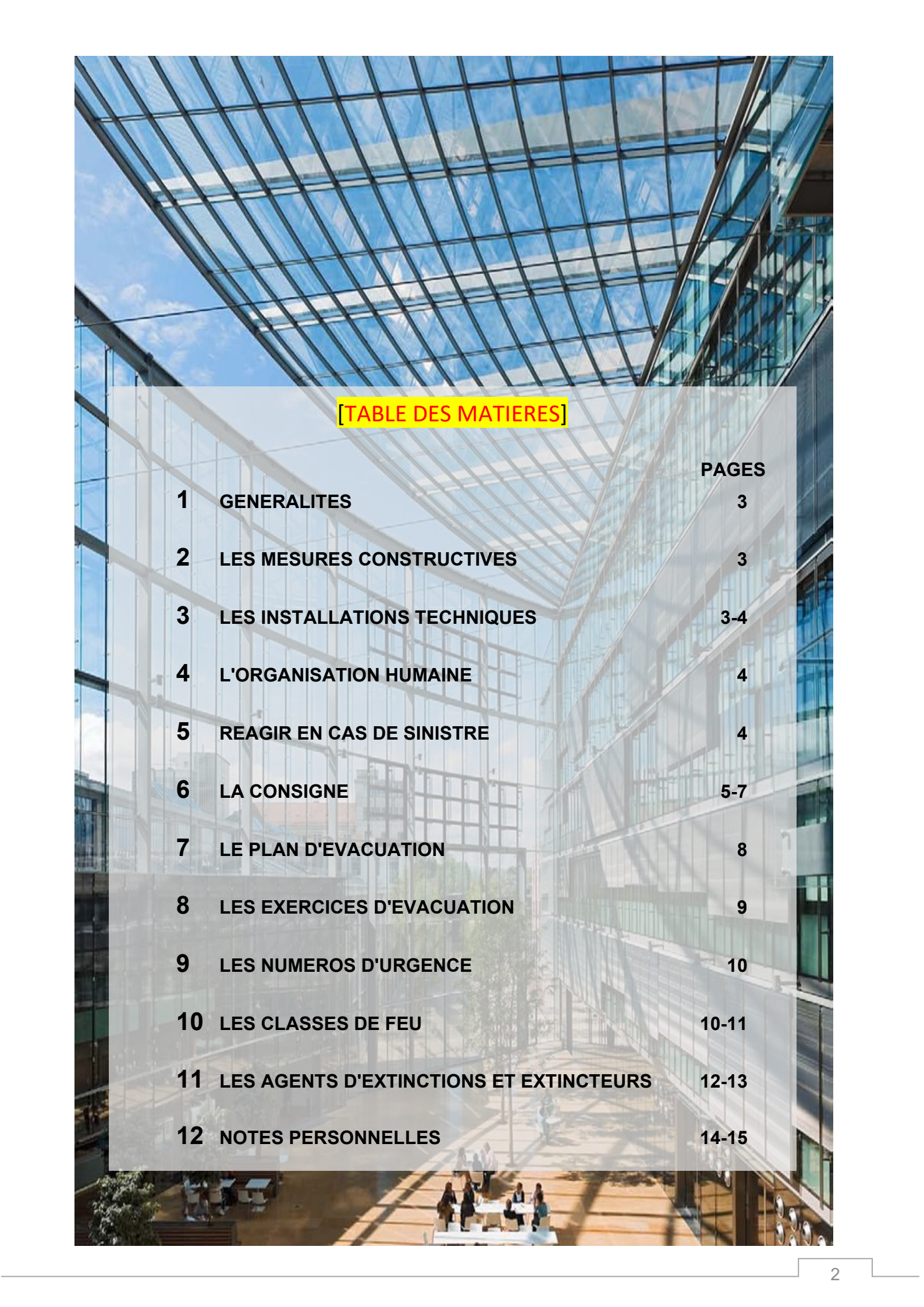




AIDE-MEMOIRE

Prévention et sécurité incendie





[TABLE DES MATIERES]

	PAGES
1 GENERALITES	3
2 LES MESURES CONSTRUCTIVES	3
3 LES INSTALLATIONS TECHNIQUES	3-4
4 L'ORGANISATION HUMAINE	4
5 REAGIR EN CAS DE SINISTRE	4
6 LA CONSIGNE	5-7
7 LE PLAN D'EVACUATION	8
8 LES EXERCICES D'EVACUATION	9
9 LES NUMEROS D'URGENCE	10
10 LES CLASSES DE FEU	10-11
11 LES AGENTS D'EXTINCTIONS ET EXTINCTEURS	12-13
12 NOTES PERSONNELLES	14-15

1 [GENERALITES]

Les bâtiments présentant des risques spéciaux en matière de défense contre l'incendie sont soumis à la législation cantonale en vigueur qui est mise en application conjointement par les services compétents de l'Etat de Genève.

Une analyse de risques est menée pour chaque nouvelle construction ou modification impliquant l'affectation et la configuration des locaux qui nécessitent une autorisation de construire.

L'analyse de risques vise notamment :

- les mesures constructives ;
- les installations techniques ;
- l'organisation humaine

et conduit à déterminer des exigences à appliquer, basées sur les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et la législation cantonale en vigueur.

2 [LES MESURES CONSTRUCTIVES]

OBJECTIFS

Empêcher par des éléments de construction, le développement du feu, des fumées et permettre aux occupants d'évacuer dans les meilleures conditions de sécurité possible, ainsi que de garantir la sécurité des intervenants.

COMMENT

Avec :

- du compartimentage utilisant des matériaux résistants au feu ;
- des éléments mobiles coupe-feu (portes, parois, etc.) ;
- des voies d'évacuation et sorties de secours (praticables en tout temps) ;
- des obturations coupe-feu ;
- une utilisation réglementée des matériaux combustibles.

3 [LES INSTALLATIONS TECHNIQUES]

OBJECTIFS

Détecter, limiter ou éteindre un début d'incendie afin de donner aux occupants les moyens d'intervenir et d'évacuer si nécessaire.

COMMENT

À l'aide :

- d'installation de détection d'incendie ;
- d'extinction d'incendie (type sprinklers) ;
- de déclencheurs manuels (bouton-poussoir **ROUGE** d'alarme directe aux sapeurs-pompiers) ;
- de système d'alarme interne d'évacuation (bouton-poussoir **VERT**) ;
- d'éclairage de sécurité ;

- de signalisation des voies d'évacuation ;
- de dispositifs d'extinction (extincteurs, poste d'incendie) ;
- des installations d'extraction de fumée et de chaleur (EFC) ;
- des installations de protection contre la foudre.

4 [L'ORGANISATION HUMAINE]

OBJECTIFS

Réagir en cas de sinistre, prendre les premières mesures qui s'imposent et, si nécessaire, évacuer les lieux en s'assurant que l'ensemble des occupants du bâtiment soient bien évacués selon une organisation propre à chaque établissement.

Un chargé de sécurité (CdS) en protection incendie (PI) doit s'assurer que les mesures constructives et techniques soient fonctionnelles en tout temps.

COMMENT

Avec des membres du personnel de l'établissement en charge d'assurer :

- la première intervention ;
- l'évacuation ;
- pour le CdS, le contrôle des mesures constructives et techniques de PI.

En fonction de l'affectation et de la configuration des locaux du bâtiment, un service de défense interne (SDI) peut être exigé par les services compétents de l'Etat de Genève. Il est apte à réagir lors de chaque alarme et à prendre les premières mesures dans l'attente de l'arrivée des secours officiels.

Les missions sont notamment :

- équipe de première intervention :
d'effectuer la reconnaissance, d'alarmer et d'éteindre si possible avec les moyens disponibles ;
- équipe d'évacuation :
de s'assurer que les occupants soient bien évacués ou mis en sécurité et renseigner les secours officiels.

5 [REAGIR EN CAS DE SINISTRE]

Lors de la découverte d'un incendie, l'efficacité des premières mesures est prépondérante. C'est pourquoi, chaque personne devrait se comporter comme suit :

- ne pas se mettre en danger ;
- conserver son calme et faire preuve de bon sens ;
- apprécier rapidement la situation, *que se passe-t-il et où ?*
- suivre la consigne décrite ci-après !

OBJECTIFS

Appliquer par une procédure simple, adaptée aux divers établissements, les actions à entreprendre lors de l'apparition d'un incendie.

COMMENT

En suivant les points décrits ci-dessous :

1° Alarmer :

- > Les sapeurs-pompiers en utilisant le bouton-poussoir **rouge** qui transmettra l'alarme et déclenchera les asservissements techniques du bâtiment (arrêt de la ventilation / climatisation, rappel des ascenseurs, fermeture des portes coupe-feu, etc.) ;
- > Par téléphone au n°118, en confirmant la transmission de l'alarme, donner oralement des informations plus précises sur la situation et répondre aux questions de l'opérateur de la centrale d'alarme officielle ;
- > Les occupants, en utilisant le bouton-poussoir **vert** qui déclenchera l'alarme interne d'évacuation ;

En cas de non fonctionnement ou d'absence de cette installation dans votre établissement, passer de bureaux en bureaux ou de locaux en locaux pour prévenir oralement.

N.B. L'alarme interne **n'est pas reliée** aux sapeurs-pompiers.

2° Evacuer / transférer :

- > Les personnes de l'établissement en conservant son calme et en utilisant les voies d'évacuation et sorties de secours les plus proches ;
- > Les résidents et toutes personnes à mobilité réduite (PMR) dans le prochain compartiment coupe-feu.

3° Eteindre :

- > Ne pas prendre de risques inconsidérés ;
- > Utiliser de préférence l'extincteur à disposition le plus proche, voire le poste incendie à voie axiale qui est en permanence alimenté en eau ;
- > Ne pas se risquer dans la fumée à cause des dangers d'intoxication ou d'asphyxie.

4° Renseigner :

- > Informer les sapeurs-pompiers sur l'état de l'évacuation des lieux (partielle, complète, en cours) ;
- > Renseigner quant à la configuration des lieux ou des locaux particuliers ;
- > Renseigner sur les personnes blessées ou en danger et comment les atteindre ;
- > Renseigner sur les locaux à risques particuliers (danger électrique, laboratoire chimie/biologie, autre).

Etablissements en général :



sans bouton-poussoir **rouge**



avec bouton-poussoir **rouge**

Etablissements scolaires :

Pour les responsables des bâtiments scolaires (concierges).



sans bouton-poussoir **rouge**



avec bouton-poussoir **rouge**

Etablissements scolaires (suite) :

Pour le corps enseignant.



sans bouton-poussoir **rouge**



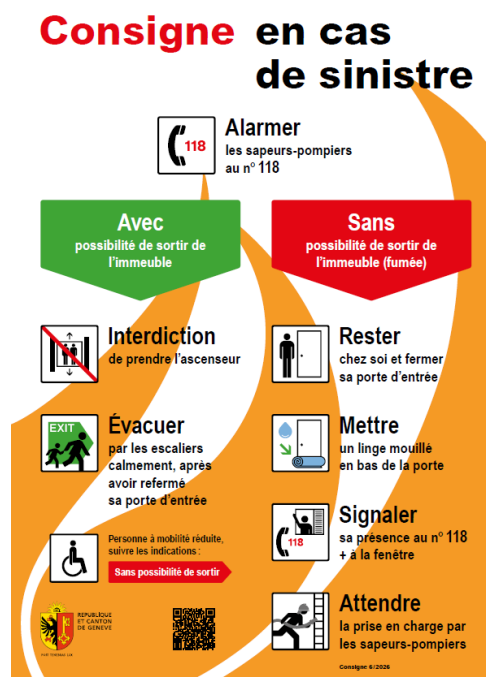
avec bouton-poussoir **rouge**

Etablissements hospitaliers :



avec bouton-poussoir **rouge**

Immeubles d'habitations



OBJECTIFS

S'orienter pour évacuer en toute sécurité, le plus rapidement possible et rejoindre le lieu de rassemblement.

N.B. *Ces plans, destinés au personnel, au public et aux visiteurs sont exigés dans certains établissements.*

COMMENT

À l'aide d'un schéma de situation représentant :

- *les voies d'évacuation ;*
- *les cages d'escaliers de secours ;*
- *les sorties de secours ;*
- *les moyens d'alarme (externe et interne) ;*
- *les moyens d'extinction ;*
- *les numéros d'urgence ;*
- *le lieu de rassemblement.*

Une attention toute particulière doit être apportée lors de sa conception ; en effet, il doit être correctement orienté par rapport à son affichage afin que sa lecture soit aisée.

OBJECTIFS

Permettre d'appliquer les procédures internes, de les exercer, de déceler des problèmes et de les corriger si nécessaire dans des conditions ordinaires d'exploitation de l'établissement.

COMMENT

En effectuant régulièrement, mais au moins une fois l'an, des exercices permettant d'apprécier la gestion de l'apparition d'un incendie et de l'évacuation des lieux.

L'exercice d'évacuation doit se dérouler après avoir vérifié que :

- *les équipements techniques fonctionnent ;*
- *l'organisation humaine est structurée ;*
- *le personnel assumant des responsabilités est formé ;*
- *les consignes sont rédigées, distribuées, expliquées et affichées.*

L'exercice d'évacuation permet :

- *d'exercer l'organisation en place ;*
- *de tester et contrôler les installations techniques ;*
- *de déceler les lacunes ;*
- *d'apporter des corrections ;*
- *d'exercer les occupants ;*
- *de familiariser les nouveaux arrivants.*

Dans tous les cas les exercices doivent être annoncés en temps opportun au service compétent, soit :

Office cantonal de la protection de la population
(OCCPAM)

Sécurité incendie et technique (SIT)

Chemin du Stand 4

Case postale 284

1233 Bernex

ou

prevention.incendie@etat.ge.ch

OBJECTIFS

Alerter le service concerné et transmettre les renseignements demandés.



Police

pour : tout ce qui a trait à la sécurité des personnes, vol, agression, alerte à la bombe, etc.



Sapeurs-pompiers

pour : sauvetage de personnes, d'animaux, de l'environnement et de biens matériels.
incendie, inondation, pollution, odeur de gaz, etc.



Sanitaire

pour : accident, malaise, tout problème sanitaire.



Européen

pour : toute demande de secours (à Genève, ce numéro aboutit à la centrale de la police)

10 [LES CLASSES DE FEU]

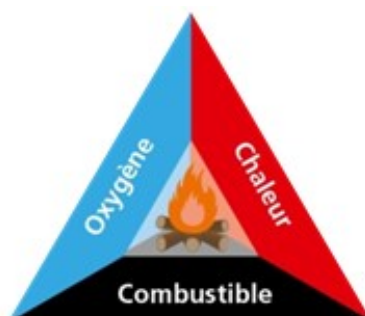
LE FEU

Le feu est la résultante d'une réaction chimique qui se produit en combinant de l'oxygène, avec un combustible (matière qui brûle) et une source de chaleur.

Il en résulte des flammes, de la chaleur et un dégagement de gaz.

Pour prendre naissance, trois éléments doivent toujours être réunis, ils forment le :

triangle du feu



Sitôt qu'un des 3 éléments est retiré, le feu s'éteint.

- > **Le combustible**, peut difficilement, voire ne pas du tout être supprimé, sauf le gaz (qui peut être éteint en fermant la vanne d'arrivée).
- > **L'oxygène**, présent partout et en permanence, peut difficilement être supprimé, sauf sur un feu de peu d'ampleur ou dans un espace confiné en l'étouffant avec une couverture, de la poudre ou du CO₂.
- > **La chaleur** est l'élément sur lequel on peut agir, le plus souvent en la refroidissant avec de l'eau, de l'eau avec additif ou de la mousse laquelle produit le double effet d'étouffer et de refroidir.

LES CLASSES DE FEU

La variété de matières combustibles et leurs différentes réactions lorsqu'elles brûlent, ont conduit à les classer en 5 catégories :

Classes	Types	Exemples
	Matières solides qui ne fondent pas	Bois, papier, textiles, charbon...
	Liquides, matières solides qui fondent	Hydrocarbures, solvants, huiles...
	Gaz	Propane, butane, acétylène...
	Métaux	Sodium, magnésium, aluminium...
	Auxiliaires de cuisson	Huiles et graisses de cuisson

N.B. La classe E est encore répertoriée sur certains extincteurs portatifs, mais elle n'existe plus.

L'origine d'un feu peut être due à l'électricité, mais cette dernière ne brûle pas !

LES AGENTS D'EXTINCTION

La diversité des combustibles, et surtout leur comportement en brûlant, nécessite l'utilisation de plusieurs agents extincteurs. L'eau, très efficace dans la plupart des cas, ne convient que partiellement, voire pas du tout pour certaines classes de feux.

C'est pour cette raison que les agents d'extinction se répartissent comme suit :

Classes	Agents d'extinction	Buts
> Classe A	Eau pulvérisée, eau avec additif	Refroidir, mouiller
> Classe B	Mousse, poudre AB, agent d'extinction F	Etouffer
> Classe C	Poudre AB, poudre BC	Etouffer
> Classe D	Poudre D, sable sec, ciment	Etouffer
> Classe F	Agent d'extinction F, couverture anti-feu	Etouffer

LES EXTINCTEURS

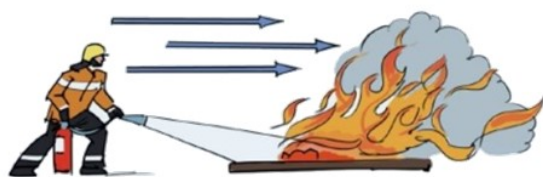


Les extincteurs portatifs sont des moyens d'extinction prêts à l'emploi, propulsant l'agent d'extinction à l'aide de la pression stockée ou générée lors de la mise en service.

Ils conviennent pour les débuts d'incendie car leur contenance limite leur durée d'utilisation.

Sur chaque extincteur, une explication de mise en service, sous forme de textes et dessins, est apposée afin d'orienter l'utilisateur.

Pour une efficacité optimale lors de son utilisation, il est recommandé de suivre les principes suivants :

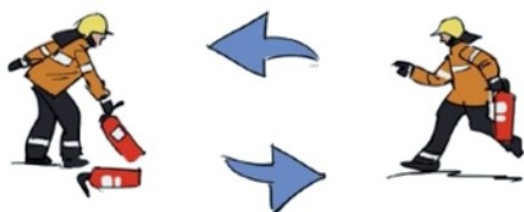


Attaquer dos au vent, viser la base des flammes.

Eteindre de l'avant à l'arrière et de bas en haut.



Employer simultanément un nombre suffisant d'extincteurs.



Coucher les extincteurs vides sur le sol après utilisation.

Faire remplir les extincteurs engagés.

Bases légales :

- Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05)
- Règlement d'application de la loi susmentionnée (F 4 05.01)
- Prescriptions de protection incendie de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Sites:

- www.ge.ch
- www.vkq.ch/fr/

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

